

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE  
URBAINE D'ARRAS

**EXTRAIT**  
du **R**egistre aux **A**rrêtés du **P**résident de la **C**ommunauté

*Nous, **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS***

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA PROCEDURE DE  
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BEAUMETZ-LES-LOGES**

N/REF. : PSP/OB/VB

N°2016-358

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-21, L153-55 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumetz-les-Loges approuvé le 22 juin 2012.

Vu la décision n° E16000140 / 59 en date du 29 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Raymond DELVALLEZ en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Hervé TOUZART en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est le principal document de planification en matière d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble de la commune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1. Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumetz-les-Loges pour une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 14 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus.

Sans bouleverser les fondements réglementaires du PLU de Beaumetz-les-Loges, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme doit permettre de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec un projet d'intérêt général que constitue l'extension d'une entreprise sur la zone d'activité La Courthillière située en entrée Est de la Commune de Beaumetz-les-Loges.

## **ARTICLE 2. Autorité responsable du projet et de l'enquête**

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail ([b.verwaerde@cu-arras.org](mailto:b.verwaerde@cu-arras.org)) ou téléphone (03.21.21.87.71).

## **ARTICLE 3. Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaumetz-les-Loges.

## **ARTICLE 4. Commissaires enquêteur et suppléant désignés pour l'enquête**

Par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, ont été désignés :

- Monsieur Raymond DELVALLEZ, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Hervé TOUZART, commandant de Police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **ARTICLE 5. Modalités pour consigner des observations à l'enquête**

Le dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 14 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- en mairie de Beaumetz-les-Loges, 4 rue de la Mairie, Beaumetz-les-Loges.
- à la Communauté urbaine d'Arras, la Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle à Arras.

Le dossier est également mis en ligne à des fins d'information sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique à :

Monsieur Raymond DELVALLEZ, Commissaire enquêteur  
Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme  
La Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle  
BP 10345  
62026 ARRAS Cedex

## **ARTICLE 6. Modalités pour rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 5 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- ♦ En mairie de Beaumetz-les-Loges, le :
  - mercredi 14 septembre 2016 de 14h00 à 17h00
  - samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- ♦ À la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, Boulevard du Général De Gaulle à Arras, le :
  - vendredi 14 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

## **ARTICLE 7. Clôture de l'enquête et modalités pour consulter, à l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 (ou prolongé à la demande du commissaire enquêteur), les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera d'un délai de trente jours pour remettre au Président de la Communauté urbaine d'Arras le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet, à la Présidente du Tribunal Administratif de Lille et au Maire de Beaumetz-les-Loges.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la Communauté urbaine d'Arras, la Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle à Arras, à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de Beaumetz-les-Loges aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

## **ARTICLE 8. Modalités d'affichage et de publicité du présent arrêté**

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département (La Voix du Nord et Horizons Nord-Pas de Calais).

En sus, pendant toute la durée de l'enquête :

- Le présent arrêté sera affiché à la Communauté urbaine d'Arras ainsi qu'en mairie de Beaumetz-les-Loges.
- Des affiches seront apposées dans différents lieux de la commune de Beaumetz-les-Loges (dont le lieu concerné par l'enquête publique) et à la Communauté urbaine d'Arras.
- L'avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Fait à ARRAS, le 10 août 2016

Pour le Président de la Communauté urbaine d'Arras  
Le Vice-Président délégué

Jean-Pierre DELEURY